



**La dernière dictature  
militaire argentine  
(1976-1983) : La conception  
du terrorisme d'État**

*Soledad Catoggio, Maria*

*lundi 15 mars 2010*

[Stable URL: http://www.massviolence.org/Article?id\\_article=500](http://www.massviolence.org/Article?id_article=500)

[PDF version: http://www.massviolence.org/PdfVersion?id\\_article=500](http://www.massviolence.org/PdfVersion?id_article=500)

## A. Contexte

Pour comprendre la singularité et les particularités de la dernière dictature argentine (1976-1983), la plus cruelle expérience en matière de violation des droits de l'homme dans le Cône Sud de l'Amérique Latine, il convient de la replacer dans le contexte historique du XXe siècle argentin.

Le régime militaire, qui a débuté en 1976, n'est pas une expérience isolée mais représente le point culminant d'une série d'interventions militaires (1930-1932, 1943-1946, 1955-1958, 1962-1963, 1966-1973). On peut expliquer cette succession d'expériences autoritaires, constante de l'histoire argentine au XXe siècle, au moyen de différentes perspectives et dimensions d'analyse. En premier lieu, les analystes du système politique font appel au concept de « prétorianisme » pour rendre compte de la naturalisation de l'alternance entre partis politiques et militaires tacitement engagés dans un mouvement pendulaire entre autoritarisme et démocratie au sein du même régime politique. Dans ce schéma, les interventions militaires ne signifient pas une sortie hors du système politique, mais une option valide du jeu politique. L'alternative est validée par la « perte de foi dans la démocratie » de la majeure partie des citoyens qui soutiennent ces actions en les légitimant (Quiroga, 2004).

D'autres auteurs se sont particulièrement intéressés à la dynamique sociale, sans perdre de vue la relation État-société, et considèrent que ce processus est concomitant d'une logique ascendante de militarisation de la société et de politisation des forces armées. Ainsi, en 1930, les protagonistes du coup militaire étaient un général à la retraite et les cadets du Collège Militaire ; et en 1976, les instigateurs sont les commandants en chef de la corporation militaire (Mallimaci, 1995 : 233). C'est ce qui a permis la création de modèles de sociabilité et le partage de significations à la base d'une culture politique et idéologique qui naturalise le recours à la violence comme une forme efficace et légitime pour résoudre les conflits. Le début du siècle est inauguré par une batterie de lois destinées à discipliner la société. Ont été adoptées : en 1901 la loi 4.031 sur le service militaire obligatoire, pour « civiliser » la population masculine ; en 1902 la loi 4.144 sur la résidence, pour expulser les étrangers « dissolus » ; et en 1910 la loi 7.029 sur la défense sociale, qui interdisait les associations et/ou les réunions de propagande anarchistes et considérait le retour des expulsés comme un délit.

Progressivement, s'est installé, au fil des interventions militaires, un climat social de forte tolérance envers le traitement de « l'autre » au moyen de méthodes répressives. Déjà, au cours de l'intervention militaire qui a débuté en 1930, la « Section Spéciale » de la Police Fédérale, spécialisée dans le combat contre le communisme, a été créée ; dirigée par Leopoldo Lugones fils, elle est connue pour ses innovations techniques (usage de la gégène lors des interrogatoires des prisonniers politiques) (Funes, 2004 : 36). À partir de ce moment, la torture est devenue une modalité systématique, appliquée aussi bien aux prisonniers politiques qu'à ceux de droit commun (Calveiro, 1998 : 25). Mais la pratique répressive n'a pas été l'apanage des seules institutions pénitentiaires ; elle s'est manifestée de diverses façons dans l'espace public : en 1955, le bombardement d'un rassemblement de civils sur la place de Mai, du Palais du Gouvernement (*Casa de Gobierno*), et de la Résidence Présidentielle par 29 avions de la Marine, s'est soldé par plus de 300 morts et des centaines de blessés, dans une tentative infructueuse pour mettre fin à l'expérience péroniste. Cet événement a entraîné l'interdiction du parti politique majoritaire pendant 18 ans. L'interdiction politique a été suivie par l'enlèvement du cadavre d'Eva Perón, la répression des dirigeants du mouvement, et une tentative de « déperoniser la société » par la force qui a entraîné jusqu'à l'interdiction par décret de prononcer le nom du dirigeant et de faire des allusions au péronisme (Calveiro, 2006 : 28).

Pour certains analystes, l'interdiction du péronisme, déclarée dans le cadre d'une expérience démocratique faiblement républicaine et pluraliste, et conformément à la croyance selon laquelle la démocratie « formelle

» ne devait pas faire obstacle à la démocratie « réelle », a détruit la crédibilité de la restauration démocratique. Dans ce contexte d'érosion de la légitimité démocratique, le système politique a perdu son efficacité pour résoudre les conflits sociaux, qui se sont alors orientés vers d'autres arènes où les agents corporatifs (patronat, syndicalistes, militaires et spécialistes religieux) ont gagné en importance (Romero, 2001). Les gouvernements élus de Frondizi (1958-1962) et Illia (1963-1966), qui ont émergé de ce processus, ont dû vivre dans le « corset » d'une « liberté surveillée » agitée par une succession de pronunciamientos militaires qui ont débouché sur des coups d'État qui ont mis fin à chacune de ces périodes.

L'usage de la force corporative coexistait avec le recours à la violence comme une alternative naturelle. La résolution sanglante du soulèvement civil et militaire de juin 1956 est un autre événement marquant de cette dynamique sociale. La rébellion péroniste, à laquelle ont essentiellement pris part des sous-officiers avec un soutien et une participation civile s'inscrivait dans le contexte effervescent d'une résistance ouvrière suffisamment organisée pour mettre en pratique tout un dispositif protestataire : grèves, sabotages de la production, actions armées. Les alliances entre les syndicalistes et les militaires ont déclenché une réponse implacable du gouvernement militaire au pouvoir, qui a décrété la loi martiale, organisé des procès expéditifs et condamné les leaders et autres suspects de rébellion à être fusillés (Rouquié, 1978 : 137). Au total, 27 personnes ont été exécutées, et le scandale connu sous le nom de « opération massacre » a éclaté. Le journaliste Rodolfo Walsh a dénoncé l'exécution du général Juan José Valle (qui a assumé publiquement la responsabilité du soulèvement) alors que la loi martiale était devenue caduque ; mais aussi l'exécution du lieutenant Alberto Abadie, sorti de force de l'hôpital où il passait sa convalescence, et l'enlèvement d'une dizaine d'ouvriers péronistes qui ont été conduits de chez eux à la décharge de José León Suárez pour qu'ils y soient massacrés (Duhalde, 1999 : 35). Le dévoilement de ces événements n'a pas empêché le processus de sophistication bureaucratique de l'appareil répressif, qui a commencé à grandir, toujours plus, indépendamment du fait que les gouvernements soient civils ou militaires. Ainsi, un très grand nombre de militants péronistes ont été détenus sur la base de dispositions sécuritaires adoptées par le gouvernement Frondizi. La mesure la plus remarquable a été l'application du plan CONINTES (Choc Interne de l'État - *Comoción Interna de Estado*) qui reconnaissait d'amples attributions aux forces armées pour combattre les « éléments » qui créaient des « troubles internes » (James, 1990 : 167). Le catalogue se distinguait par l'inclusion du « péronisme », aux côtés du « communisme » de caractère international, fiché et surveillé sans interruption mais avec une intensité variable depuis les premières décennies du siècle.

Parallèlement, dans le climat de la guerre froide, est inauguré en 1961 en présence du Président Frondizi un cours interaméricain de guerre contre-révolutionnaire dans l'École Supérieure de Guerre à Buenos Aires, auquel participent des instructeurs français qui ont acquis leur expérience pendant les guerres du Vietnam, d'Indochine et d'Algérie (Rouquié, 1978 : 159). Les relations entre les militaires argentins et les instructeurs français se sont construites à la fois dans cet espace institutionnel d'échange ouvert, au siège de l'armée, et autour de relations informelles avec les officiers français rentrés clandestinement en Argentine parce qu'ils avaient fui la France pour leur condamnation à mort pour leur participation à l'OAS (Organisation de l'Armée Secrète - (Robin, 2005).

En parallèle, les relations entre les militaires argentins et américains ont été approfondies. Obéissant à la pression de l'armée, le Président Illia a signé en 1964 un traité d'assistance militaire avec les États-Unis en vertu duquel l'Argentine recevra du « matériel » pour un montant de 18 millions de dollars entre 1964 et 1965. Ce traité est venu s'ajouter aux relations d'échange doctrinaire nouées pendant les cours de l'École des Amériques, ouverte en 1946.

Tant l'école française que l'école américaine ont été décisives dans la consolidation de la compétence professionnelle en matière de techniques de guerre contre-révolutionnaire.

Le coup d'État de 1966-1973 inaugure la modalité répressive de la disparition de personnes, bien qu'elle

n ait alors été utilisée que sporadiquement et sans qu'elle ne se cristallise en un *modus operandi*. Entre 1970 et 1972, une douzaine de disparitions ont été perpétrées ; seul un corps a été récupéré (Duhalde, 1999 : 39-40). Le régime inaugure, également, un nouveau type d'intervention : l'intervention armée n'est plus transitoire, entre un pouvoir civil et un autre, mais embrasse désormais un projet fondateur de la politique et de la société, avec des objectifs sans limite temporelle, et orientée à institutionnaliser la fonction tutélaire du corps militaire sur l'État.

En même temps, dans le climat triomphant de la révolution cubaine, la violence politique par la voie insurrectionnelle s'installe socialement comme une alternative plausible et légitime pour s'opposer à la répression militaire et mettre en œuvre le changement social. Les organisations armées réalisent leurs premières actions entre 1968 et 1970. Pendant cette étape, ces dernières cherchent l'efficacité symbolique et l'adhésion sociale, dans le style « Robin des Bois », plus que la destruction de l'ennemi militaire. Pour cela, elles combinent un usage minimal de la violence avec une haute sélectivité de leurs objectifs, afin d'avoir une efficacité symbolique pour gagner l'appui et la collaboration du public. En ce sens, la guérilla urbaine pratiquée se différencie de la stratégie de violence au hasard et indiscriminée, caractéristique des « actions terroristes » (Gillespie, 1987 : 109), qui cherchent à semer la terreur parmi la société civile et démontrer l'incapacité de l'État à garantir la sécurité et l'ordre public.

Parallèlement, entre 1969 et 1971 se déroule un cycle contestataire ouvrier et étudiant dans le centre du pays (en particulier à Córdoba, Tucumán, Rosario et Mendoza), d'une violence peu commune. On a appelé « Cordobazo » (1969) l'explosion sociale de trois jours qui s'est soldée par 16 morts, de nombreux blessés, et plus de 2000 détenus (Rapoport, 2007 : 619). Les événements du *Cordobazo* marquent le « début de la fin » du gouvernement du général Juan Carlos Onganía ; mais c'est en fait les répercussions sociales de l'assassinat du général à la retraite Aramburu, en juin 1970, commis par l'organisation politico-militaire Montoneros, qui y a définitivement mis fin. Onganía a été déposé par le haut commandement militaire, dix jours après l'assassinat. Le changement de Président de la République (le général Roberto Levingston a remplacé le général Onganía) a été suivi d'un changement de politiques, avec l'adoption de mesures d'ouverture et de libéralisation du régime.

La recherche d'une solution politique n'a toutefois pas empêché de nouveaux épisodes de violence répressive, et le mois d'août 1972 a été tragique pour les organisations armées. La tentative d'évasion de prisonniers politiques des Montoneros, de l'Armée Révolutionnaire du Peuple (ERP) et des Forces Armées Péronistes (FAR) de la prison de Rawson s'est soldée en bonne partie par un échec et le « massacre de Trelew ». Seize (16) des 25 individus qui avaient préparé l'évasion n'ont pas pu atteindre l'avion qui les attendait à l'aéroport de Trelew ; on les a obligés à se rendre et emmenés à la base Amiral Zar où ils ont été fusillés clandestinement (Gillespie, 1987 : 149). Ces exécutions illégales ont été accompagnées d'assassinats (une centaine), de détentions et de tortures (environ 500 cas) perpétrés sur l'ensemble de la période 1966-1973, selon les dénonciations des Montoneros (Gillespie, 1987 : 148). La répression illégale coexistait avec une stratégie de création de dispositifs légaux destinés à punir la violence politique. En mai 1971, le président militaire Alejandro Agustín Lanusse a créé avec la loi 19.053 la Chambre Fédérale de la Nation en matière Pénale (*Cámara Federal en lo Penal de la Nación*) qui est compétente sur l'ensemble du territoire national pour juger en dernière instance les crimes contre « le système institutionnel argentin et qui affectent directement les plus hauts intérêts de la Nation » (Mensaje de Elevación del Proyecto - Jurisprudencia Argentina, Anuario de Legislación Nacional Provincial, Tome 1971a : 407).

Malgré cela, après sept années de régime militaire, les organisations armées étaient toujours présentes sur la scène politique ; dans certains cas, leur pouvoir d'attraction et leur influence politique ont même augmenté. Tandis que les organisations guévaristes ont poursuivi leur stratégie militariste, les Montoneros ont capitalisé l'espoir du retour du péronisme au pouvoir par la voie électorale ; cet espoir est né du démantèlement du Grand Accord National par Perón et par le succès des alliances entre les différentes forces politiques qui réclamaient un processus électoral « sans vetos ni interdits ». Dans ce contexte

nouveau, les Montoneros ont révisé leur stratégie, se sont concentrés sur les activités légales et ont articulé leurs actions avec celles des différentes organisations de masse.

Au lieu d'unir les différents fronts de lutte, la victoire électorale du péronisme en 1973 et son retour au pouvoir ont rendu flagrante la polarisation idéologique au sein des organisations politiques. À l'occasion du retour tant attendu de Perón après 18 ans d'exil, les différentes composantes du péronisme ont mesuré leurs forces respectives, ce qui a débouché sur un affrontement armé entre les secteurs « révolutionnaires » du péronisme et ses expressions plus « orthodoxes » liées à la « bureaucratie syndicale » au cours du « massacre d'Ezeiza ». Rapidement, le chef du gouvernement s'est incliné en faveur de ces derniers. Une mesure emblématique a été la réforme du Code Pénal introduisant des peines plus sévères pour les actions de guérilla que celles en vigueur sous le régime militaire, et qui a autorisé la répression des grèves considérées illégales (De Riz, 2000 : 149). Après la mort de Perón, en juillet 1974, l'aile révolutionnaire du mouvement a décidé de reprendre ses actions clandestines. La stratégie initiale de conserver des organisations de « surface » a échoué rapidement : il était devenu évident que les différentes organisations de masse des jeunes péronistes, qui participaient à la dénommée Tendance Révolutionnaire, s'identifiaient fortement avec les Montoneros ; ils étaient donc trop vulnérables à la répression pour jouer le rôle de vitrine légale au service de leur stratégie politique. À partir de cette date, la militarisation croissante de l'organisation a été perçue comme un progrès politique. Cette escalade militaire a érodé le travail de liaison avec les masses et s'est traduit dans la pratique par une plus grande sophistication militaire pour contrebalancer la perte d'appui social. Les « traîtres » du mouvement péroniste sont devenus la cible de l'organisation, ainsi que certains patrons des grands monopoles, et les « uniformes » (c'est-à-dire les membres de l'armée et les paramilitaires). Les plans de leurs opérations militaires envisageaient une action conjointe avec les organisations guévaristes. Mais même au cours de cette escalade militaire et de ce processus d'isolement social, ils ont conservé un ennemi bien défini et n'ont pas commis d'actes terroristes au hasard dans des lieux publics fréquentés, comme le terrorisme européen. Toutefois, puisque la terreur est par définition un phénomène subjectif, sa définition est en partie soumise aux circonstances spécifiques, qui sont également déterminantes pour distinguer si un acte de violence individuel est « terroriste » ou non (Gillespie, 1987 : 109). Cet argumentaire a été proposé par Gillespie (1987) pour répondre au débat théorique sur la distinction entre les méthodes de la guérilla urbaine et celles du terrorisme politique. Mais il existe aussi un « tabou nominaliste » partagé par de nombreux acteurs qui ont répugné, dans la période post-dictature, à utiliser le terme « terrorisme » pour désigner les pratiques armées des années 60 et 70 : les protagonistes eux-mêmes, les agents de mémoire, et certains analystes des sciences sociales (Vezzetti, 2009 : 83).

La décision des Montoneros de revenir à la clandestinité en 1974 ne constituait pas seulement une réponse à la perception de l'épuisement des possibilités légales, mais aussi, en bonne partie, une stratégie défensive face à l'offensive croissante de groupes paramilitaires tels que « l'alliance anticommuniste argentine » ou le « commando des libérateurs de l'Amérique » liés à des fonctionnaires de l'appareil d'État, et qui sont responsables d'au moins 900 assassinats pendant la période 1973-1975 (Novaro et Palermo, 2003 : 73).

Vers la fin de l'année 1974, l'assassinat du chef de la Police Fédérale, Alberto Villar, par les Montoneros, a provoqué la déclaration de l'état de siège, alors que, parallèlement, se multipliaient les détentions de personnes à la disposition du pouvoir exécutif ; lors du coup d'État de 1976, le nombre de détenus s'élevait à 5.182 (CONADEP, 1984 : 408). La publication en 1975 du décret présidentiel N261 (02/02/1975), entériné par le Congrès, ordonnant « l'anéantissement des activités subversives » dans la province de Tucumán, cherchait essentiellement à éteindre le foyer d'insurrection de l'ERP. Ce genre de mesures, prises sous le gouvernement civil de María Estela Martínez de Perón, a rendu possible l'incorporation d'anciens groupes paramilitaires à la bureaucratie répressive spécialisée. La dénommée « Opération Indépendance », mise en œuvre à Tucumán, a testé à petite échelle des procédés de répression clandestine qui seraient amplifiés et perfectionnés durant la dernière dictature militaire.

## B. Auteurs intellectuels, organisateurs et autres acteurs

À partir du coup d'État de 1976, le système de la « disparition » de personnes a été appliqué à l'échelle nationale et a acquis une sophistication bureaucratique grâce à l'utilisation des ressources et des installations de l'État : la disparition est devenue la modalité répressive par excellence (cf. Calveiro, 2006). Si, après l'intervention militaire, la junte de gouvernement composée par les trois forces de l'armée (Armée de Terre, Armée de l'Air, Marine) a établi des conseils de guerre militaires habilités à prononcer la peine capitale, cet instrument n'a été utilisé que dans des cas considérés comme présentant une « dangerosité minimale » ; la majorité d'entre eux ont ainsi été condamnés après avoir circulé dans le système illégal (Novaro et Palermo, 2003 : 82). De fait, la stratégie répressive n'était plus structurée autour du système pénitentiaire légal mais autour du système clandestin de détention et de disparition de personnes. Cette stratégie, qui serait conceptualisée par la suite comme un « terrorisme d'État », s'est fondée sur une division proportionnelle du territoire national qui définissait les zones d'influence des différentes forces armées. Sous la dictature, des zones spéciales sous la juridiction de la Marine et de l'Armée de l'Air ont été ajoutées à la division en cinq zones tracée par l'Armée de Terre en 1975 (chacune de ces zones correspondant à un corps). Mais la littérature diverge sur ce point. Vázquez a relevé l'existence de quatre zones, et non de cinq : la Patagonie sous le contrôle du 5<sup>e</sup> corps de l'Armée, la capitale fédérale sous le premier, le littoral sous le second et le Nord sous le troisième (Vázquez, 1985 : 28). À leur tour, les zones étaient divisées en sous-zones sous la responsabilité de brigades, et les sous-zones en territoires sous la responsabilité de différents régiments (Novaro et Palermo, 2003 : 118). Pendant cette période, on a enregistré l'existence de 340 centres clandestins de détention (CCD) dans 11 des 23 provinces argentines. Dans certains cas, il s'agissait de cellules qui fonctionnaient déjà auparavant comme des lieux de détention. Dans d'autres, ils ont été ouverts dans des locaux civils, de police ou des zones militaires. Les CCD avaient une double direction : d'une part, les dénommés « Groupe de Travail » (GT, *Grupo de tarea*) ou « *patotas* » (groupes de choc), composés de la force armée à laquelle appartenait le local, sous la direction d'un chef, et, d'autre part, les responsables de chaque zone en question (CONADEP, 1984 : 257). Cette mécanique était articulée aux réseaux du renseignement militaire et civil, qui se chargeaient de suivre, fichier et classer les victimes potentielles, d'archiver l'information obtenue des personnes enlevées, et d'élaborer les rapports pour la hiérarchie militaire.

La séquence des « opérations » menées par les GT suivait un *modus operandi* relativement stable. Le premier pas reposait sur la coordination des différentes forces répressives. Cela supposait de demander le « feu vert » à la Police pour pouvoir agir. Une fois que la voie était libre, on procédait à l'enlèvement de la victime, depuis son domicile légal (62%), sur la voie publique (24,6%), sur son lieu de travail (7%) ou d'études (6%). La majorité des enlèvements était réalisée de nuit (62%) (CONADEP, 1984 : 17, 25). La victime était alors enlevée (« aspirée », *chupada*), encagoulée (« emmurée », *tabicada*), et internée dans un CCD. Le rite initiatique était alors la torture pour obtenir le plus d'information le plus vite possible ; dans de nombreux cas, cependant, la torture tant physique que psychologique se prolongeait pendant la période de captivité. Selon la Commission Nationale sur la Disparition des Personnes (CONADEP), l'éventail des méthodes utilisées « saisit d'effroi par l'imagination déployée » (1984 : 26). La déshumanisation de la victime identifiée par un numéro, ainsi que les terribles conditions sanitaires et alimentaires de la détention faisaient partie de ce tortueux processus. Il pouvait aboutir à la « récupération » ou intégration au staff de la répression, à la « libération », généralement associée à une légalisation par la mise à la disposition du pouvoir exécutif, ou au « transfert », synonyme d'assassinat et de disparition du corps. « L'opération » incluait le saccage des biens de la victime au moment de l'enlèvement à son domicile, ou lors d'une deuxième incursion. Le « trésor de guerre » incluait les bébés qui étaient détenus avec leur mères ou nés en captivité, volés puis donnés en adoption.

Cette conception de la répression a la particularité d'avoir fonctionné comme une mécanique d'engrenage, dont la segmentation divisait le travail en diluant les responsabilités et donnait aux procédés une apparence bureaucratique (répétition de tâches routinières et mécaniques), tout en réussissant à impliquer une grande

partie de l'ensemble de la corporation militaire.

Bien que la « lutte contre la subversion » ait fonctionné comme un puissant facteur de cohésion interne, et de légitimation externe des forces de sécurité, elle n'a pas été épargnée par les nombreux conflits à l'intérieur et entre les forces armées (Canelo, 2004). Le soulèvement du commandant du III<sup>e</sup> corps de l'Armée, Luciano B. Menéndez, contre le commandant en chef Roberto Viola, face à la « libération » du détenu Jacobo Timerman, ex-directeur du Journal *La Opinión* le 28 août 1979 est un exemple emblématique de ces tensions (Canelo, 2004 : 286). À son tour, la stratégie répressive a impliqué la participation de civils qui, pragmatiquement, se sont faits l'écho de la nécessité d'« éradiquer la subversion en Argentine ». Ce processus a été porteur d'une rationalisation des diverses structures institutionnelles : entreprises, écoles, syndicats, églises. Par exemple, la dénonciation de soi-disant « terroristes » a souvent été une manière efficace de résoudre des problèmes syndicaux. Le cas de l'usine Ford, dans la ville de General Pacheco (Province de Buenos Aires), où a fonctionné un CCD pendant plusieurs mois, en est un exemple paradigmatique (Novaro et Palermo 2003 : 115).

Quant aux responsabilités, « le fonctionnement de l'appareil répressif clandestin impliquait ainsi le haut commandement des forces armées (presque au complet dans l'Armée de terre), plusieurs milliers d'officiers et de sous-officiers militaires et policiers, et un nombre considérable d'agents civils » (Novaro et Palermo 2003 : 118).

L'effondrement précipité du régime après la défaite dans la guerre des Malouines a accéléré la transition vers la démocratie, tout en activant des mécanismes corporatistes destinés à clore la question des responsabilités vis-à-vis des crimes perpétrés. Le « document final de la junte militaire sur la subversion et la lutte contre le terrorisme » a été publié à cet effet, tout comme l'approbation de la loi 22.924 de « pacification nationale », connue comme la loi d'« autoamnistie ». Les deux textes consacraient la non-révision de ce qui avait été fait dans la « lutte contre la subversion » ; la seconde déclarait, dans son article 1<sup>er</sup> « caduques les actions pénales liées aux délits commis par motivation ou dans une finalité terroriste ou subversive, depuis le 25 mai 1973 jusqu'au 17 juin 1982. Le bénéfice de cette loi s'étend donc à tous les faits de nature pénale réalisés à l'occasion ou au motif des actions destinées à prévenir, empêcher ou mettre fin aux activités terroristes ou subversives en question, quelle qu'ait été leur nature ou le bien juridique lésé. Les effets de cette loi concernent les auteurs, participants, instigateurs, les complices ou complices par omission et comprennent les délits communs connexes et les délits militaires connexes ».

Cependant, l'érosion de la légitimité du régime militaire a permis d'établir de meilleures conditions pour la démocratie. À peine arrivé au pouvoir en décembre 1983, le gouvernement démocratique de Raúl Alfonsín a lancé une série de mesures qui posaient de nouveau la question des responsabilités vis-à-vis des crimes commis. Pour cela, il a tout d'abord présenté le projet de loi dérogeant la loi de « pacification nationale », qui a été approuvé le 22/12/1983. Simultanément, il a signé les décrets n°157 et 158 (13/12/1983), qui ordonnaient respectivement la poursuite des dirigeants des organisations armées et du haut commandement militaire. Enfin, avec le décret n°187 (15/12/1983), le pouvoir exécutif créait la CONADEP, dans l'objectif d'éclaircir les faits et de recevoir les dénonciations et les preuves de la répression. Le gouvernement a ainsi essayé de créer les conditions institutionnelles de la mise en oeuvre de deux actes fondateurs d'un premier consensus sur l'État de droit : le rapport de la CNDP et le procès de la junte militaire (Vezzetti, 2002 : 114-115).

La CONADEP, qui dépendait de l'exécutif, était composée de 13 membres et de 5 secrétaires, parmi lesquels des parlementaires, des personnalités publiques et des membres des organisations de défense des droits de l'homme. Conformément à sa composition, elle a fonctionné comme un point d'intersection entre l'État et la société civile (Crenzel, 2008 : 60).

Malgré ses limitations, établies par l'exécutif, qui laissaient la CONADEP en marge du processus

d'identification des responsables, celle-ci a reçu des dénonciations et des témoignages de personnes reconnaissant avoir participé aux Groupes de Travail. Dans le rapport, plutôt que d'exprimer un jugement moral de repentance, les témoignages dénonçaient « l'abandon des chefs », et évoquaient le « pacte de sang » qui les liaient, dans lequel « s'échapper » signifiait « être éliminé ». À son tour, la Commission a pris l'initiative d'envoyer des questionnaires aux ex-fonctionnaires du gouvernement militaire au sujet de leurs activités, et de publier la liste des gradés qui ont refusé de le faire (CONADEP, 1984 : 263).

Au cours de l'enquête, vers la fin du mois de janvier 1984, la Commission a pris une décision cruciale à cet égard : la rédaction d'un projet sollicitant au pouvoir exécutif d'empêcher la sortie du territoire des personnes présumées liées aux disparitions et aux vols d'enfants. La CONADEP a alors cessé de n'être qu'un intermédiaire entre la consignation des plaintes et le recueil de preuves pour la Justice, pour devenir un acteur à part entière de la construction d'une vérité sur les disparitions et sur leurs responsables (Crenzel, 2008 : 67-68). Le décret de création de la CONADEP privait celle-ci de prérogatives judiciaires, tout en l'obligeant à remettre à la Justice les dénonciations et les preuves liées à la perpétration présumée de crimes. Mais même à l'intérieur de cette étroite marge de manoeuvre, la Commission a fait preuve d'autonomie. Face à la demande du Ministère de la Défense de lui remettre les preuves pour qu'elles soient transmises au Conseil Suprême des Forces Armées, la CONADEP a décidé, par un vote pris à la majorité de ses membres, de transmettre les preuves à la justice civile, et de soumettre à la décision des plaignants l'envoi de photocopies des preuves à la justice militaire (Crenzel, 2008 : 90-91).

Le problème de comment traiter la question des responsabilités s'est de nouveau posé au cours de la rédaction du rapport demandé par le pouvoir exécutif. À l'intérieur des limites posées par le décret présidentiel, il était possible de faire allusion aux responsables dénoncés. Après une série de délibérations, la décision a été prise de ne pas publier la liste des responsables présumés mais de la mettre à la disposition du Président. Même ainsi, la répartition du travail de rédaction du rapport *Nunca Más* (« Plus jamais ça ») entre les différents membres de la commission a rendu possible les stratégies individuelles de ses membres et/ou de ses secrétaires, comme celle de Graciela Fernández Meijide, qui a décidé de privilégier la publication des témoignages nommant les responsables (Crenzel, 2008 : 96). Le procès des commandants des différentes juntas militaires a commencé le 22 avril 1985. La stratégie du Ministère Public a été de démontrer la responsabilité conjointe et directe des juntas dans la construction du système de privation illégitime de la liberté à travers l'emprisonnement clandestin, l'application systématique de la torture, l'assassinat des prisonniers, le vol et la destruction de leurs biens. Les procureurs ont ainsi cherché à démontrer que les juntas ont systématiquement violé les droits des prisonniers et que l'ampleur du dispositif dépassait la seule répression de la guérilla (Crenzel, 1998 : 138). La sentence a établi les responsabilités des ex-commandants dans la création d'un système clandestin ; refusant l'idée d'un leadership uniforme elle a différencié les responsabilités de chaque corps. Il en a résulté des condamnations variables et des acquittements. Des neuf ex-commandants, le général Jorge R. Videla et l'amiral Emilio Massera ont été condamnés à la prison à perpétuité, le général Roberto Viola à 17 ans de prison, l'amiral Armando Lambruschini à 8 ans, et le brigadier Orlando R. Agosti à 3 ans et neuf mois ; le brigadier Omar D. R. Graffigna et les membres de la troisième junta militaire Leopoldo F. Galtiero, Jorge I. Anaya et Basilio A. Lami Dozo ont été acquittés, faute de preuve (Mántaras, 2005 : 31). Le point numéro 30 de la sentence judiciaire a étendu la responsabilité pénale aux officiers supérieurs responsables des zones, sous-zones et territoires ainsi qu'aux « groupes de travail » responsables des « opérations », des violences et assassinats dans les CCD (Crenzel, 1998 : 1416142). Ce dernier point a permis la mise en accusation et le jugement d'officiers subalternes, ce qui a provoqué des pronunciamientos et des soulèvements militaires, qui ont à leur tour immédiatement débouché sur l'adoption des lois de « Point Final » ou *Punto Final* (1986) et sur le devoir d'obéissance (1987), qui ont mis fin aux poursuites judiciaires.

On distingue, parmi les processus historiques de transition démocratique dans le Cône Sud de l'Amérique Latine, les « transitions pactées avec la corporation militaire » des « transitions non pactées ». Parmi les non-pactées, le processus argentin est habituellement qualifié de « transition par effondrement », par

allusion à la précipitation qui a caractérisé la transition suite à l'échec des Malouines (Ansaldi, 2006 : 534-539). Les conséquences politiques du soulèvement militaire de Pâques 1987 et des suivants ont cependant incité certains analystes à reclasser le cas comme un « pacte reporté ». Celui-ci a consacré le triomphe du réalisme politique, limitant ainsi l'horizon des promesses éthiques de justice soulevées par la démocratie (Quiroga, 2004 : 29).

Malgré l'approbation des deux lois, deux nouveaux soulèvements ont eu lieu en 1988 et en 1990. Ceux-ci ont justifié la stratégie du président nouvellement élu Carlos Menem de pardonner les « crimes du passé » en amnistiant les militaires de leur implication dans les violations des droits de l'homme pendant la dictature, de leur responsabilité dans la guerre des Malouines et dans les soulèvements militaires des années 80. L'année suivante, il a étendu le pardon aux ex-commandants des juntes et aux leaders d'organisations armées, en prison ou en train d'être jugés. Seules les peines à l'encontre des militaires « barbouillés » ou *carapintadas*, auteurs du dernier soulèvement, ont été conservées (Jelin, 2005 : 544). Tout cela a impliqué la fermeture des voies judiciaires pendant plus de dix ans. Ce n'est qu'en 2001, lorsque les lois de « Point Final » et sur le devoir d'obéissance ont été déclarées inconstitutionnelles, qu'il a été possible de rouvrir les poursuites pénales.

## C. Victimes

Le flou de la « condition subversive » évoquée dans les discours de propagande a eu tendance à estomper les frontières des identités politiques, syndicales, sociales, culturelles, conformément à la logique de fonctionnement des agents de la répression (Catoggio et Malimacci, 2008). Même avant le coup d'État, on pouvait écouter des discours comme la harangue du lieutenant colonel Juan Carlos Moreno de 1976 :

« Les ennemis de la Patrie ne sont pas seulement ceux qui participent à la guérilla apatride de Tucumán. Ce sont aussi ceux qui changent ou déforment le sens du verbe aimer dans les cahiers ; les idéologues qui empoisonnent dans les universités l'âme de nos jeunes, et arment la main qui tue sans penser ni pensée (&) les pseudo-syndicalistes qui se répandent en démagogie dans le seul but de conserver leur position, sans que leur importe ni les intérêts futurs de leurs représentants, ni ceux de la Nation ; le mauvais prêtre, qui enseigne l'Évangile un fusil à la main ; les Judas qui alimentent la guérilla ; le soldat qui trahit son unité en livrant le poste de la sentinelle à l'ennemi ; et le gouvernant qui ne sait ni guider, ni apprendre » (cité dans Vázquez, 1985 :15).

En pratique, le système du terrorisme d'État s'est cependant moins appuyé sur la recherche du « virus de la subversion » tant décrié, que sur le suivi, fichage et répression de réseaux sociaux concrets qui donnent sens aux individus, reconstruits à partir du travail de renseignement et des informations arrachées aux victimes (Catoggio et Malimacci, 2008).

L'une des conséquences de la clandestinité de la répression est l'inexistence de registres officiels centralisés du moins connus des violences perpétrées. On a pu prouver que dans les CCD étaient élaborées des « fiches » qui assignaient un numéro à chaque prisonnier par lequel il était identifié pendant sa captivité. Les informations obtenues étaient à leur tour envoyées à plusieurs services de renseignement qui correspondaient aux différentes forces ou commandements conjoints, dont les archives demeurent dans leur majorité sous contrôle des forces de sécurité ou ont été détruites. On ne sait actuellement pas si (ni où) l'information a été centralisée. Cette situation rend impossible la comptabilisation des « meurtres » qui ont eu lieu. Elle empêche pareillement de prouver le nombre total de disparus. Le rapport de la CONADEP, comme nous l'avons déjà mentionné, a réussi à mettre en lumière 8.690 cas de disparitions, sur la base de témoignages et de preuves documentaires ; seuls 1.300 d'entre eux ont été aperçus dans un CCD avant leur ultime disparition. Actuellement, environ 10.000 cas seraient officiellement dénoncés dans la base de

données centralisée par l'État. Cette base de donnée est inscrite dans le cadre de la loi N46 du congrès de la ville de Buenos Aires, qui a également prévu la création d'une commission mémorielle (*pro-monument o*) dont le rôle est de relever tous les noms des personnes assassinées ou disparues entre 1969 et 1983. Il convient de souligner que la période considérée est considérablement plus longue que celle prise en considération par la CONADEP en 1984 (1974-1983). Les organisations de défense des droits de l'homme arrivent quant à elles à une estimation de 30.000 disparus, qui est le nombre le plus largement accepté et socialement revendiqué.

En revanche, les autorités militaires démentent catégoriquement ne serait-ce que le nombre de 7000 disparus. La déclaration du général Ramón Díaz Bessone, interviewé par Marie-Monique Robin le 13 mai 2003, est emblématique de ce point de vue.

« Certains parlent de 30.000 personnes, mais c'est de la propagande ! La fameuse commission en a recensé 7.000 ou 8.000. Mais, parmi eux, certains ont été retrouvés à Mexico, lors du tremblement de terre ! D'autres sont morts au combat et on n'a pas pu les identifier, parce que fréquemment les guérilleros détruisaient leurs empreintes digitales avec de l'acide » (Robin, 2005 : 440).

Récemment, une série de débats a surgi entre des personnalités publiques historiquement associées au secteur des droits de l'homme, autour de la précision du nombre de disparitions ; ceci a également suscité de nombreuses polémiques dans les sciences sociales. Graciela Fernández Meijide a ouvert la discussion dans les médias afin de mettre en évidence les lacunes persistantes dans l'éclaircissement des crimes commis, et d'accélérer la construction d'une vérité judiciaire. Elle propose qu'il soit nécessaire de changer de stratégie pour juger les crimes contre l'humanité. Sa proposition est de suivre le modèle sud-africain, soit encore la réduction des peines en échange de confessions publiques. Face à ces arguments, Luis Eduardo Duhalde, qui est comme elle une figure historique du secteur des droits de l'homme, et qui est depuis 2003 Ministre des droits de l'homme, a dévoilé les variables prises en compte dans le calcul des 30.000 disparus. L'estimation considère ainsi l'existence d'environ 500 CCD ; les estimations du nombre de prisonniers détenus dans les Centres Clandestins comme l'École Supérieure Mécanique de la Marine (ESMA, *Escuela Superior Mecánica de la Armada*), *Campo de Mayo*, *La Perla*, *Bataillón de Tucumán*, *Circuito Camps*, *el Olimpo* et *el Atlético*, qui, dans leur ensemble, dépassent à eux seuls le nombre de victimes dénoncé par la CONADEP ; le calcul sur la base des *habeas corpus* déposés dans le pays ; le nombre de 150.000 militaires affectés à la répression illégale pendant la période ; les affirmations des chefs militaires pendant le régime militaire sur la nécessité d'éliminer 30.000 personnes et, enfin, les informations des services de renseignement qui déclaraient 22.000 victimes en 1978, nombre que l'on retrouve dans le rapport de l'ambassade américaine (Carta de Eduardo Luis Duhalde a Fernández Meijide, Perfil, 04/08/2009).

Au-delà des arguments avancés, le fait qu'il est impossible de vérifier empiriquement les calculs met clairement en évidence comment la répression a essayé de ne pas laisser de traces. Avec un nombre de victimes qui se compte par milliers, la spéculation sur les chiffres tourne à vide.

Outre les chiffres qu'il fournit, le rapport *Nunca Más* propose une caractérisation des victimes et des différentes modalités de répression. Les personnes qui sont passées par des périodes de détention disparition puis ont été « libérées » et/ou sont restées dans la condition de « disparus » sont caractérisés selon leur âge, leur sexe, et, de façon non excluante, leur profession. La population était majoritairement masculine (70%) et concentrée dans le groupe d'âge des 21-35 ans (71%). Des 30% de femmes disparues, 3% étaient enceintes. L'examen de la catégorie professionnelle révèle que la majorité des personnes concernées étaient ouvriers (30%) et étudiants (21%). Le reste est composé d'employés (17,9%), de diplômés de l'université (10,7%) ; de professeurs (5,7%), de professions libérales et divers (5,7%), de femmes au foyer (3,8%), de conscrits et personnel subalterne des forces de sécurité (2,5%), de journalistes (1,6%), d'artistes (1,3%), de religieux (0,3%). Les cas sur lesquels on dispose d'information concernent les années 1976 (45%), 1977 (35%) et 1978 (15%), bien que l'on sache que l'activité répressive

se soit déroulée de façon ininterrompue entre 1974 et 1980. Selon les estimations des survivants, les CCD les plus peuplés étaient *La Perla* à Cordoba (entre 1.500 et 2.000 prisonniers selon le témoignage de Graciela Geuba) et l'ESMA dans la capitale fédérale (entre 3.000 et 4.500 détenus selon Martín Grass) (Calveiro, 1998 : 29). D'autres estimations soulignent aussi le rôle du *Club Atlético* dans la capitale fédérale, avec environ 1.500 prisonniers, du *Campo de Mayo* (environ 4.000 cas) et *El Vesubio* (presque 2.000), tous deux situés dans la métropole de Buenos Aires (Novaro et Palermo, 2003 : 118).

Toutefois, la catégorie de « prisonnier-disparu » ne rend pas compte des différentes variantes de la répression mises en oeuvre pendant la dictature. Le nombre de prisonniers mis à la disposition du pouvoir exécutif a fluctué entre 5.182 et 8.625. En fonction de leur durée de captivité, on a relevé 4.029 personnes détenues moins d'un an, 2.296 de un à trois ans, 1.172 de trois à cinq, 668 de cinq à sept, et 431 de sept à neuf. La catégorie « exilés politiques » regroupe entre 20.000 et 40.000 cas pour la période 1975-1980 (Novaro et Palermo, 2003 : 76). En ce qui concerne les enfants nés en captivité, les chiffres donnés par l'association des Grands-mères de la Place de Mai publiés par la CONADEP étaient de 174 cas, dont seuls 25 avaient été trouvés au moment de la publication du rapport. Le nombre actualisé des enfants recherchés s'élève à 300 en 2001, dont seulement 72 cas étaient résolus en février 2001 (Dillon, 2001 : 4).

Enfin, il vaut la peine de préciser qu'en général, les catégories de la répression et les estimations partielles peuvent être redondantes. En effet, il était fréquent que les détenus circulent entre les différents centres de détention ; certains d'entre eux ont été légalisés et mis à la disposition du pouvoir exécutif. Un autre cas fréquent est celui des prisonniers-disparus qui, une fois libérés, sont partis en exil.

## D. Témoignages

Certains commentaires des agents de la répression, postérieurs à la dictature, mettent en évidence tant la pratique d'une stratégie répressive clandestine pour l'ensemble du territoire national conçue de façon préméditée, que la complexité de la mise en oeuvre du système répressif :

« Toute la guerre s'est fondée sur la division territoriale en zones, sous-zones, secteurs, ce qui a été très bénéfique en termes de résultat, mais très problématique pour diriger la guerre. Finalement, cela dispersait les niveaux de responsabilité, parce que chacun d'eux se sentait propriétaire d'un bout de territoire (&). Cela rend bien plus difficile pour la hiérarchie le contrôle de la lutte contre la subversion » (Déclarations du général Harguindeguy, 14/05/2003 cité par Robin, 2005 : 447).

De même, le contraste entre les déclarations publiques sur la condition « subversive » pendant le régime militaire avec les évaluations *a posteriori* des responsables est éloquent :

« [La subversion] c'est aussi le combat entre les enfants et les parents, entre les parents et les grands-parents. Ce n'est pas seulement tuer des militaires. C'est aussi n'importe quel type de conflictualité sociale » (déclaration du général Videla, revue *Gente* n°560, 15 avril 1976).

« Sans aucun doute, les disparus, ça a été une erreur, parce que, si vous comparez avec les disparus en Algérie, c'est très différent : c'était des disparus d'une autre nation, les Français sont rentrés chez eux ils sont passés à autre chose ! Tandis qu'ici, chaque disparu avait un père, un frère, un grand-père, qui continuent à nous en vouloir, et c'est naturel » (Déclarations du général Harguindeguy, 14/05/2003 cité par Robin, 2005 : 447).

En pratique, la famille, en tant qu'entité victime de la répression, a donné lieu à une matrice généalogique de revendications et de souvenirs. La disparition de familles entières ou celle de certains de ses membres a

activé la solidarité des réseaux de parentèle :

« En tant qu'épouse, mère, soeur et tante, je voudrais savoir ce qui est arrivé à ma famille. En la perdant, j'ai connu une grande détresse, et suis restée sans ressources avec mes deux petites filles. Mes fils et mon mari, mon frère et mon neveu étaient des gens travailleurs, sans antécédents policiers. J'ai beaucoup souffert du fait que l'on m'ait pris mon fils asthmatique, qui avait besoin de mes soins. Et mon neveu, pourquoi l'a-t-on pris, le pauvre ? Mais pourquoi mon Dieu les a-t-on tous pris, et quel a été leur sort ? » (Extrait du témoignage sur les enlèvements de Juan Carlos Márquez, 49 ans, ouvrier des chemins de fer ; Ramón Carlos Márquez, 23 ans, et Benito Lorenzo Márquez, 21 ans, ouvriers dans le secteur textile ; Norma Lidia Mabel Márquez, 19 ans, employée ; Carlos Erlindo Ávila, 40 ans, ouvrier dans l'agroalimentaire et son fils Pedro, 17 ans. Dénonciation réalisée devant l'Assemblée Permanente pour les droits de l'homme ; 1982, cité par Duhalde, 1999 : 335).

« Notre foulard a une histoire. Nous avons décidé d'aller à la manifestation de Luján, où il y avait principalement des étudiants. On s'est alors demandé comment se trouver et se reconnaître ; c'est vrai que beaucoup d'entre nous nous connaissions de vue, que la tragédie de la disparition de nos enfants était marquée sur notre visage ; mais comment nous reconnaître au milieu de la foule ? Nous avons donc décidé de porter quelque chose qui nous identifie. Une mère a suggéré que nous nous mettions les langes de notre enfant, parce que quelle mère ne garde pas les langes de son fils ? Et c'est ce que nous avons fait. Ensuite, on a épinglé le nom du fils disparu et la date de sa disparition sur la lange, certaines y ont même attaché sa photo. Plus tard, nous avons écrit le slogan réapparition en vie (*aparición con vida*), et, comme nous l'a dit un psychologue, vous avez socialisé la maternité ; on ne réclamait plus un seul mais trente mille, pour tous nos enfants » (Témoignage de Juanita de Pergament, membre de l'association *Madres de Plaza de Mayo*, s.d., cité par Caraballo, Charlier y Garulli, 1998 : 132).

Ce chapitre atroce et encore inachevé de l'histoire argentine a imposé socialement une urgence de vérité, un impératif de justice et un devoir de mémoire. Le plaidoyer du Dr. Julio Strassera contre les ex-commandants des juntas militaires, en 1985, est devenu célèbre :

« Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, cette sentence et cette condamnation sont importantes et nécessaires pour la Nation argentine, offensée par des crimes atroces. C'est cette atrocité qui rend monstrueuse la seule hypothèse de l'impunité. À moins que la conscience morale des argentins ne s'abaisse à un niveau tribal, personne ne peut admettre que l'enlèvement, la torture ou l'assassinat constituent des ressources politiques ou des contingences du combat. À présent que le peuple argentin a récupéré son gouvernement et le contrôle de ses institutions, j'assume la responsabilité de déclarer en son nom que le sadisme n'est ni une idéologie politique, ni une stratégie de guerre, mais une perversion morale ; à partir de cette sentence et de cette condamnation, le peuple argentin récupérera son estime de soi, sa foi dans les valeurs sur lesquelles la Nation a été construite, et son image internationale, qui a été sévèrement écornée par les crimes de la répression illégale (&). Messieurs les juges : je veux renoncer expressément à toute prétention d'originalité pour conclure ce réquisitoire. Je veux utiliser une phrase qui ne m'appartient pas, car elle appartient désormais à tout le peuple argentin. Messieurs les juges : plus jamais ça » (cité par *El Diario del Juicio*, 17/09/1985 : 12).

## E. Mémoires

La rapide fermeture de la voie judiciaire a renforcé le sentiment des organisations de défense des droits de l'homme qu'il était nécessaire de veiller au « devoir de mémoire ». Pour cela, un calendrier de rituels, avec des dates de rassemblement, a été créé : l'anniversaire de la fondation des Mères de la Place de Mai (30 avril), celui des Grands-mères de la Place de Mai (22 octobre), le jour de la Honte Nationale (29 octobre) et

la manifestation de la « Résistance pour la vie » (10 décembre). L'apogée de la cristallisation des souvenirs et de la condensation des significations a lieu le jour de l'anniversaire du coup d'État, tous les 24 mars (da Silva Catela, 2001 : 169).

L'impact social du rapport *Nunca Más* et le procès des juntas militaires ont ancré une vérité et fondé une réclamation morale. Le discours humanitaire qui a été privilégié dans le rapport présentait les disparus comme « des êtres humains dont les droits ont été violés » ; il a évité de donner des détails sur l'engagement politique et/ou les liens avec la guérilla, ce qui aurait pu conduire l'opinion publique à justifier les violences perpétrées. Cette stratégie a généré un premier discours mémoriel, réapproprié majoritairement par les associations de défense des droits de l'homme, qui invoque l'image de la « victime ». Parallèlement, cette image a renforcé la visibilité d'autres revendications, comme celles de l'association des Parents et Amis des Morts par la Subversion (*FAMUS, Familiares y Amigos de Muertos por la Subversión*) qui réclamait au gouvernement la création d'une autre commission d'enquête sur les faits perpétrés par la guérilla (Crenzel, 2008 : 65, 96). Au centre de ces tensions, la bataille du sens a été gagnée conjoncturellement par l'interprétation connue comme la « théorie des deux démons » : la société dans son ensemble était « victime » de deux démons, la violence de la guérilla et le terrorisme d'État, celui-ci ayant été provoqué par celui-là.

La vulgate veut que l'idée de la « théorie des deux démons » soit apparue pour la première fois dans le prologue du rapport de la CONADEP. Pourtant, d'autres interprétations, comme celles d'E. Crenzel (2008) suggèrent qu'en fait, cette formulation soit survenue lorsque le Ministre de l'intérieur, Antonio Troccoli, a présenté le travail de la CONADEP dans un programme de télévision diffusé le 4 juillet 1983. En effet, les deux versions ne pondèrent pas de la même façon les moyens employés : alors que le prologue accentuait la différence abyssale entre la violence illégale mise en œuvre par l'État et la violence guérillera, la version télévisée qui s'est finalement imposée soulignait comment les moyens utilisés étaient comparables.

« On déduit de l'énorme quantité de documents que nous avons recueillis que les droits de l'homme ont été violés de façon organique et étatique par la répression des forces armées (&). On nous a accusés de ne dénoncer finalement qu'une partie des faits sanglants vécus par notre Nation dans l'histoire récente et de passer sous silence le terrorisme antérieur à mars 1976 (&). Notre mission n'était pas d'enquêter sur ces crimes mais uniquement sur le sort des disparus, quels qu'ils soient, qu'ils se soient situés d'un côté ou de l'autre de la violence. *Les familles des victimes du terrorisme antérieur [à la dictature, N.d.T] ne l'ont pas fait, certainement parce que cette terreur a produit des morts et non des disparitions* » (CONADEP, 1984 : 10-11).

L'accent mis sur la différence entre les « victimes du terrorisme » et le « système de disparition de personnes » établit une discontinuité entre les deux « terreurs ». En revanche, dans la présentation de l'état d'avancement de l'enquête de la CONADEP diffusée par la télévision, une clause garantissait au gouvernement que l'on ne condamnerait *pas seulement* le terrorisme d'État :

« Tróccoli a légitimé la CONADEP en qualifiant son travail de patriotique, mais il a immédiatement averti que son rapport n'incluait pas l'histoire complète de la violence en signalant que « de l'autre côté, les rivages argentins ont été envahis par la subversion et le terrorisme, alimentés depuis l'étranger » (Crenzel, 2008 : 82).

Encore aujourd'hui, cette interprétation a un écho dans plusieurs secteurs de la société. Cependant, de nouveaux événements ont favorisé l'émergence d'autres perspectives d'interprétation de ce passé récent. Au milieu des années 90, une série d'événements publics a ravivé la mémoire sociale. D'une part, le scandale provoqué par les déclarations du capitaine Adolfo Scilingo sur les méthodes de la disparition de personnes, connue depuis lors comme les « vols de la mort », au cours desquels les prisonniers encore vivants étaient jetés dans le Río de la Plata. D'autre part, l'apparition publique d'une nouvelle association de défense des

droits de l'homme, HIJOS (Fils pour l'Identité, la Justice, contre l'Oubli et le Silence, *Hijos por la Identidad, la Justicia, contra el Olvido y el Silencio*) qui a élaboré un discours générationnel déplaçant l'image de la « victime » au profit de la « récupération des significations du militantisme politique et social des années 1970 » (Bonaldi, 2006). Aux côtés de ce discours, le groupe a inauguré de nouvelles méthodes de dénonciation publique telles que l'*escrache* (révélation), par lequel la stigmatisation et la sanction sociale des auteurs de la répression est recherchée, dans un contexte où les voies judiciaires sont bouchées (da Silva Catela, 2001 : 267). Simultanément, des stratégies de judiciarisation alternative ont été mises en oeuvre à partir de 1996. Des procédures pour juger les militaires argentins sont entreprises à l'étranger, en Italie et en Espagne. Au niveau national, la bataille pénale autour du « crime d'enlèvement de mineurs », menée par l'association des Grands-Mères de la Place de Mai, permet de rouvrir les poursuites contre les ex commandants Videla et Massera. Les déclarations de Scilingo permettent aussi d'entreprendre un processus inédit : les Procès pour la Vérité. Face au classement des procédures pénales, ces poursuites ont permis de continuer les procès, même sans sentence punitive. Faisant appel aux principes reconnus par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme, l'objectif de ces procès était de réparer les violations au droit à la vérité et au deuil. Dans ces conditions, le gouvernement argentin s'engageait à garantir le droit à la vérité via l'utilisation de tous les moyens pour éclaircir ce qui est arrivé aux disparus. Lancée en 1998 à La Plata et dans la capitale, cette initiative s'est par la suite étendue aux juridictions de Rosario, Mendoza, Salta, Jujuy, Chaco, et Mar del Plata. Partout, les instigateurs ont été les associations de défense des droits de l'homme accompagnées des familles. Ces causes ont eu des répercussions diverses : pour certains, ils n'ont représenté qu'un simple palliatif, pour d'autres, la seule façon de garder l'espoir d'une réouverture des procès pénaux. De fait, ils ont permis de fournir les preuves qui permettent aujourd'hui à la Justice pénale de traiter ces affaires (Miguel, 2006 : 25-28).

Dans ce climat, l'anniversaire des 20 ans du coup d'État militaire en 1996 a de nouveau été au centre de l'attention publique. Les initiatives ont été lancées par les associations de défense des droits de l'homme, qu'ont rejointes plusieurs organisations sociales, avec une faible participation de l'État national (Jelin, 2005 : 548). Peu de temps après, l'État a commencé à jouer un rôle plus actif dans le champ de la mémoire. Les revendications mémorielles ont progressivement été inscrites sur l'agenda public ; en mars 1998, la proposition de construire un « parc de la mémoire » s'est matérialisée, dans le cadre plus ample du projet du gouvernement de la ville de Buenos Aires « Buenos Aires et el Río » ; celui-ci comprendrait trois monuments, dédiés aux victimes de l'attentat contre l'Association Mutuelle Israélite Argentine (AMIA), aux victimes du terrorisme d'État, et aux Justes des nations (Tapatá de Valdez, 2003 : 97).

En 2001, la déclaration d'inconstitutionnalité des lois de « point final » et de « devoir d'obéissance », réalisée par le juge Gabriel Cavallo, a permis la réouverture des procès pénaux contre les auteurs de la répression lors de la dernière dictature. Les organismes de défense des droits de l'homme ont progressivement gagné des espaces dans l'État ; en 2002, la loi 961 crée l'Institut Espace pour la Mémoire (IEMA, *Instituto Espacio para la Memoria*) au sein du gouvernement de la ville de Buenos Aires, duquel font partie des délégués d'associations et des représentants du pouvoir législatif et exécutif. À partir de 2003, le gouvernement de Néstor Kirchner a affirmé plus fortement l'élaboration d'une politique d'État en matière de droits de l'homme. Cette année-là, les Archives Nationales de la Mémoire sont créées par le décret 1259/03. La loi 26.085 fait du 24 mars une date d'anniversaire nationale officielle, et un jour férié à partir de 2006. Encore une fois, une politique du patrimoine s'ajoute à la logique des archives et de la commémoration : la résolution n°172 du 20 février 2006 établit l'intangibilité des lieux où ont fonctionné les Centres Clandestins de Détention. Dans ce contexte, les ex CCD de l'*Ecole Mécanique de la Marine* (ESMA, capitale fédérale) et *La Perla* (Córdoba) sont actuellement des « espaces pour la mémoire, la promotion et la défense des droits de l'homme » ; d'autres CCD ne sont pas encore institutionnalisés en tant que « lieux de mémoire ». Le *Campo de Mayo* (Buenos Aires) se trouve dans la phase de réalisation de l'hommage et de construction de l'Espace pour la Mémoire. Certains, comme l'ex CCD *El Faro Ecole des sous-officiers de l'infanterie de marine* (Punta Mogote Buenos Aires) sont encore en phase d'identification, et d'autres sont passés à l'étape de signalisation, comme *escuadrón de comunicaciones 2*

(Paraná Entre Ríos) et *Batallón de Arsenales 5 Miguel de Azcuenága* (Tucumán). D'autres enfin, comme les terrains de La « *Escuelita* » - *Escuela « Diego de Rojas » Famaillá* (Tucumán) et *Batallón de Infantería de Marina* (BIM 3, Ensenada Buenos Aires) sont en cours d'expropriation. Le vieil aéroport et base *Almirante Zar* de Trelew (Chubut) et le *Chalet Hospital Posadas 9* (Palomar-Buenos Aires), qui n'ont pas été des CCD proprement dit mais des lieux emblématiques de la violence de masse, ont été intégrés à ce projet. Ces informations proviennent des Archives Nationales de la Mémoire.

Dans ce contexte où l'État intervient en promouvant des politiques mémorielles, les débats sont virulents : anciens et nouveaux acteurs reformulent des vieilles demandes et revendiquent « l'autre partie de la vérité » ou encore la « mémoire complète ».

Le groupe « Argentins pour la mémoire complète », menés initialement par Karina Mujica, a établi depuis 2000 et de façon plus visible depuis 2003, des liens avec plusieurs groupes et acteurs issus du renseignement, comme le Service Privé d'Informations et de Nouvelles (SEPRIN), et des forces armées, tels que l'« Association Unité Argentine » (AUNAR), l'« Union des Promotions Navales » et la revue *Cabildo*, dont la vocation est de rendre hommage « aux héros et martyrs qui se sont battus contre la subversion ». Font également partie de ce réseau d'autres groupes comme « l'Association des Victimes du Terrorisme en Argentine » (AVTA), conduite par Lilia Genta et José Luis Sacheri, ou l'« Association des Parents et Amis des Prisonniers Politiques Argentins » (AFyAPPA), menée par Cecilia Pando, épouse d'un militaire mis à la retraite par le gouvernement de Néstor Kirchner, et dont l'organe de presse, *Revista BI Vitamina para la memoria de la guerra en los 70*, provoque ouvertement la politique d'État. Collectivement, ces différents groupes cherchent à promouvoir une journée nationale d'hommage aux « victimes du terrorisme », le 5 octobre (Catoggio et Malimacci, 2008).

Le fait que le régime mémoriel soit structuré fondamentalement autour de l'activisme des personnes affectées et de leur famille, dont certaines sont même devenues fonctionnaires, a tendance à renforcer la polarisation des souvenirs et de l'oubli. Pour certains analystes, l'horizon de la construction d'une conscience collective n'est possible que lorsque les victimes sont étrangères :

« Il ne s'agit pas de la transmission d'un événement sacré : tel est le point de vue qui prédomine généralement chez les victimes et leurs représentants, et génère en eux le sentiment qu'ils sont porteurs d'une vérité qu'eux seuls peuvent administrer. Il ne s'agit pas non plus d'une dénonciation morale des jeunes générations envers leurs aînés. Le noyau du problème est la possibilité, pour ceux qui n'ont pas participé, d'une récupération critique, réflexive, de la trame unissant leur perception et leurs jugements à l'héritage de ce passé là » (Vezzetti, 2009 : 48).

## F. Interprétations générales et juridiques des faits

En Argentine, le débat sur l'usage juridique du terme génocide a gagné en importance, essentiellement depuis les écrits et verdicts du juge Baltasar Garzón vis-à-vis des dictatures latino-américaines à la fin des années 90. Concrètement, en 1997, la Justice espagnole a initié des poursuites contre les militaires argentins pour les « crimes de terrorisme et de génocide », sous l'autorité de Garzón. C'est dans ce contexte que s'inscrit le verdict du 2 novembre 1999 qui met en cause l'exclusion de la catégorie du groupe politique de la définition du génocide établie par la Convention sur la Prévention et la Répression du Crime de Génocide. La version définitive de l'article 2 de la Convention établit que « Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) Mesures

visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe ». Garzón élabore une justification établissant la pertinence des typologies « groupe national » et « groupe religieux » dans le cas argentin en général, et « groupe ethnique » pour le traitement spécial réservé à la population juive argentine. Selon les arguments du juge, la pertinence de la qualification « groupe national » tient à la destruction partielle de la population argentine, qui a altéré les relations sociales de la vie sociale dans son ensemble ; la qualification de « groupe religieux » tiendrait à la construction de l'identité du régime autour de « l'Occident chrétien ».

Le deuxième grand événement à la faveur duquel le terme a été utilisé est la réouverture des poursuites pénales dans le pays. Les sentences des procès de l'ex-commissaire Miguel Etchecolatz (2006) et du prêtre Cristián Von Wernich (2007) incluent leurs actes dans le « cadre d'un génocide ». Dans le cas de l'ex-commissaire, la sentence déclare :

« Etchecolatz est l'auteur de crimes contre l'humanité commis dans le cadre d'un génocide, dont les actions ont mis en évidence un mépris total pour son prochain et ont représenté une partie essentielle de l'appareil de destruction, de mort et de terreur. Il a dirigé plusieurs camps de concentration dans lesquels les victimes de ses actes ont été humiliées, outragées, et dans certains cas assassinées. Etchecolatz a commis des délits atroces, et l'atrocité est imprescriptible. Un criminel de cette envergure n'a pas le droit de passer un jour de ce qui lui reste de sa vie hors de prison » (citation textuelle de la sentence par Puentes, 2006).

Dans le cas de Von Wernich, le tribunal a repris la formule « dans le cadre du génocide » et l'argumentation ci-dessus, mais en l'enrichissant avec les apports de deux travaux, l'un de sciences sociales, et l'autre de sciences juridiques. Le premier, de Daniel Feierstein, s'intitule *Le génocide comme pratique sociale. Entre le nazisme et l'expérience argentine*, et le second *Génocide en Argentine*, de Mirta Mántaras (2005).

Le procès de Von Wernich a posé le défi de la définition de l'identité du groupe national pour étayer le « cadre du génocide ». La difficulté provient de la multiplicité des appartenances sociales et politiques des victimes : patrons, militants péronistes de « droite » et de « gauche », journalistes qui ont approuvé le coup d'État, femmes au foyer non militantes. Pour dépasser cet obstacle, le tribunal a utilisé le travail de Mántaras pour prouver que le groupe national affecté par le « génocide » ne lui était pas préexistant mais qu'il a été construit par les agents de la répression eux-mêmes, autour de tout individu s'opposant au projet économique ou suspecté de perturber les objectifs de l'entreprise militaire. Pour soutenir cette idée, les juges ont fait appel au concept de « génocide réorganisateur » élaboré par Feierstein qu'il caractérise comme un modèle de destruction et de refondation des relations sociales (Badenes et Miguel, 2007 : 16-17).

Dans le champ des sciences sociales, la puissance analytique du concept de « génocide » pour rendre compte de la violence de masse au cours de la dernière dictature est un débat encore ouvert.

Parmi ceux qui soutiennent la pertinence du concept de génocide pour le cas argentin, Daniel Feierstein, que l'on a mentionné ci-dessus, est l'une des références les plus prolifiques. L'auteur développe une argumentation complexe dans plusieurs livres et publications où il justifie la pertinence du concept.

Tout d'abord, il considère que la qualification de « groupe national » est valide dans le cas argentin et allègue que les responsables militaires se sont donnés pour objectif de détruire une trame de relations sociales dans le but de réaliser une modification substantielle capable d'altérer la vie de l'ensemble de la société. En second lieu, il suppose que la Convention sur la Prévention et la Répression du Crime de Génocide inclut le « groupe racial » en s'appuyant non pas sur les différences attestées entre les races mais sur la construction imaginaire du concept de race en tant que métaphore de construction de l'altérité. A partir de là, il réalise un exercice d'analogie entre la conception biologisante du génocide nazi, fondé sur les

différences raciales des individus, et le caractère « dégénéré » que revêtaient les actions du dénommé « délinquant subversif » aux yeux des autorités militaires :

« Le délinquant subversif se caractérise par une série d'actions d'ordre socio-politique qui ne sont pas individuelles, mais essentiellement collectives mais, de même que les juifs et les gitans pour les nazis, les conséquences de leurs actions présentent un caractère de dégénérescence qui renvoie à la métaphore biologique ; celles-ci appellent un traitement d'urgence pour séparer ce qui est sain de ce qui est malade et rendre la santé au corps social, via une thérapie répressive maximale qui sera, à son tour, secrète, illégale et extensive (&). Les victimes du génocide en Argentine se caractérisent directement par leur militantisme (dans le sens large du terme), depuis le dirigeant politico-militaire des organisations armées de gauche jusqu'au délégué syndical de l'usine, du membre d'un centre d'étudiants secondaire au voisin promoteur de l'association de quartier » (Feierstein, 2006 : 30).

Enfin, Feierstein rapproche le « groupe politique » - non mentionné par la Convention - du « groupe religieux » qui sont tous deux des « systèmes de croyances ». Il analyse le génocide argentin comme une bataille idéologique qui a des caractéristiques religieuses, du fait de l'implication de l'église catholique, et de la définition du régime génocidaire en fonction de l'axe de l'Occident chrétien. C'est pourquoi le terme de « génocide religieux » serait bien plus conforme à ce qui s'est passé que la définition du « politicide » ou génocide politique.

Pour l'auteur, la puissance de la catégorie « génocide » repose sur la possibilité de montrer :

« L'existence d'un fil conducteur qui renvoie à une technologie du pouvoir où la négation de l'autre arrive à son point limite : sa disparition matérielle (celle des corps) et symbolique (celle de la mémoire de son existence) » (Feierstein, 2004 : 88).

À l'inverse, pour d'autres auteurs, cette conception téléologique aboutit à un abus dans l'usage du terme :

« En Argentine, la notion et les représentations du *génocide* ont débordé largement de l'acceptation juridique du terme. Non seulement celui-ci a été utilisé pour désigner les assassinats massifs du terrorisme d'État, mais il est souvent employé dans un sens encore plus large pour qualifier les politiques économiques actuelles et leurs effets en termes de pauvreté, de marginalisation et de violence structurelle. Commençons par ce qui est le plus évident : la qualification des conséquences d'une politique économique comme génocide non seulement trahit une méconnaissance du concept, mais, de façon encore plus grave, elle implique également une injustifiable *banalisation* des expériences historiques des crimes de masse du XX<sup>e</sup> siècle, dont le massacre argentin » (Vezzetti, 2002 : 160).

Ceux qui s'opposent à l'utilisation du terme dans le cas argentin le font en fonction de la nature essentiellement *politique* de la répression et dans le choix des victimes (Sigal, 2001 ; Romero, 2002), qui contraste avec la *passivité* des victimes d'un génocide, assimilées à un groupe identitaire en marge des luttes politiques (Vezzetti, 2002 : 164).

Malgré leurs arguments clairement différenciés, ces deux perspectives sont congruentes avec le discours mémoriel actuellement le plus répandu, selon lequel c'est le militantisme (politique, social, syndical, religieux) qui est l'attribut caractéristique et déterminant des victimes du terrorisme d'État. La recherche d'une logique explicative aux violences de masse subies conduit souvent les sociologues et les acteurs politiques à simplifier la complexité du processus de répression, la trame des responsabilités à la fois civile et militaire ainsi que la diversité sociale des victimes en faisant appel à un attribut homogénéisant comme le militantisme (déterminant dans de nombreux cas, mais non dans d'autres qui sont tout autant significatifs) et/ou en imputant aux faits l'efficacité réorganisatrice d'un type de violence génocidaire. Cet exercice dilue

la puissance symbolique de la catégorie juridique adoptée pour juger ces crimes en Argentine : celle de « crime contre l'humanité ». Cette catégorie englobante, dont le génocide n'est qu'une espèce, met le poids de la sanction sur l'État criminel plus qu'elle ne s'intéresse aux caractéristiques des victimes.

## G. Bibliographie

ANSALDI, Waldo, 2007, « La novia es excelente, sólo un poco ciega, algo sorda, y al hablar tartamudea. Logros, falencias y límites de las democracias de los países del MERCOSUR, 1982-2005 », in Ansaldo, Waldo (dir.), *La democracia en América Latina, un barco a la deriva*, Buenos Aires : Fondo de Cultura Económica.

BADANES, Daniel et MIGUEL, Lucas, 2007, « Cristián Von Wernich condenado a reclusión perpetua », *Puentes*, 7e année, N° 22, décembre.

BONALDI, Pablo, 2006, « Hijos de desaparecidos. Entre la construcción de la política y la construcción de la memoria », dans JELIN, Elizabeth et SEMPOL, Diego (dirs.). *El pasado en el futuro : los movimientos juveniles*, Buenos Aires : Siglo XXI Editores.

CALVEIRO, Pilar, 1998, *Poder y desaparición. Los campos de concentración en la Argentina*, Buenos Aires : Colihue.

CALVEIRO, Pilar, 2005, *Política y/o violencia. Una aproximación a la guerrilla en los años 70*, Buenos Aires : Grupo Editorial Norma.

CANELO, Paula, 2004, « La política contra la economía : las elecciones militares frente al plan económico de Martínez de Hoz durante el Proceso de Reorganización Nacional », in Alfredo PUCCIARELLI (dir.), *Empresarios, tecnócratas y militares. La trama corporativa de la última dictadura*, Buenos Aires : Siglo XXI.

CATOGGIO, María Soledad et MALLIMACI, Fortunato, 2008, « El catolicismo argentino en la dictadura y en la post-dictadura. Redes y disputas », *Puentes*, 8e année, N° 23, avril 2008.

CRENZEL, Emilio, 2008, *Historia política del Nunca Más*, Buenos Aires : Siglo XXI.

DA SILVA CATELA, Ludmila, 2001, *No habrá flores en la tumba del pasado. La experiencia de reconstrucción del mundo de los familiares de desaparecidos*, La Plata : Ediciones Al Margen.

DE RIZ, Liliana, 2000, *La política en suspenso 1966/1976*, Buenos Aires : Paidós.

DUHALDE, Eduardo Luis, 1999, *El Estado Terrorista Argentino. Quince años después, una mirada crítica*, Buenos Aires : Eudeba.

FEIERSTEIN, Daniel et LEVY, Guillermo (dir.), 2004, *Hasta que la muerte nos separe : poder y prácticas sociales genocidas en América Latina*, La Plata : Ediciones Al Margen.

FEIERSTEIN, Daniel, 2007, *El genocidio como práctica social. Entre el nazismo y la experiencia argentina*. Buenos Aires : Fondo de Cultura Económica.

- FEIERSTEIN, Daniel, 2006, « Genocidio. Del concepto al caso argentino », *Puentes* , N° 18, octubre.
- FUNES, Patricia, 2004, « El Archivo de la Dirección de Inteligencia de la Policía de la Provincia de Buenos Aires. Medio siglo de represión », *Puentes* 4e année, N 11, mai 2004.
- GILLESPIE, Richard, 1988, *Montoneros. Soldados de Perón* , Buenos Aires : Grijalbo.
- JAMES, Daniel, 1990, *Resistencia e integración. El peronismo y la clase trabajadora argentina 1946- 1976* , Buenos Aires : Sudamericana.
- JELIN, Elizabeth, 2005, « Los derechos humanos entre el Estado y la sociedad », dans Suriano, Juan (dir.), *Nueva Historia Argentina. Dictadura y Democracia 1976-2001* (Vol. 10). Buenos Aires : Editorial Sudamericana, pp. 507-557.
- MALLIMACI, Fortunato, 1995, « Catolicismo y militarismo en Argentina (1930-1983). De la Argentina liberal a la Argentina católica », dans AAVV, *La Iglesia de Quilmes durante la dictadura militar, 1976-1983. Derechos humanos y la cuestión de los desaparecidos*, Universidad de Quilmes, 1995-1997.
- MÁNTARAS, Mirta, 2005, *Genocidio en la Argentina* , Buenos Aires : Edición del Autor.
- MIGUEL, Lucas, 2006, « Juicios por la verdad. Grietas en la impunidad », *Puentes*, 6e année, N°17, avril.
- NOVARO, Marcos et PALERMO, Vicente, 2003, *La dictadura militar 1976/1983. Del golpe de Estado a la restauración democrática* , Buenos Aires : Paidós.
- QUIROGA, Hugo, 2004, *El tiempo del « Proceso ». Conflictos y Coincidencias entre políticos y militares 1976-1983* , Santa Fe : Homo Sapiens/Fundación Ross.
- RAPOPORT, Mario, 2007, *Historia económica, política y social de la Argentina* , Buenos Aires : Emece.
- ROBIN, Marie-Monique, 2005, *Escuadrones de la muerte. La escuela francesa* , Buenos Aires : Sudamericana.
- ROMERO, Luis Alberto, 2001, « Las raíces de la dictadura », *Puentes*, 1e année, N° 3, mars.
- ROMERO, Luis Alberto, 2002, « Recuerdos del Proceso, imágenes de la Democracia : luces y sombras en las políticas de memoria », communication au *Primer Coloquio Historia y Memoria : perspectivas para el abordaje del pasado reciente* , Facultad de Humanidades y Ciencias de la Educación, Universidad Nacional de La Plata, La Plata.
- ROUQUIÉ, Alain, 1978, *Poder militar y sociedad política en la Argentina 1943-1976* (tome 2), Buenos Aires : Emece.
- SIGAL, Silvia, 2001, « La polémica sobre el genocidio », *Puentes* , 2e année, N° 5, octubre.
- SURIANO, Juan (dir.), *Nueva Historia Argentina, Dictadura y Democracia (1976-2001)* , Buenos Aires : Sudamericana.
- TAPPATÁ DE VALDEZ, Patricia, 2003, « El parque de la memoria en Buenos Aires », dans JELIN,

Elizabeth et LANGLAND, Victoria (dirs.), *Monumentos, Memoriales y Marcas Territoriales*, Madrid : Siglo XXI Editores.

VÁZQUEZ, Enrique, 1985, *La última. Origen, Apogeo y caída de la dictadura militar*, Buenos Aires : Eudeba.

VEZZETTI, Hugo, 2002, *Pasado y Presente. Guerra, dictadura y sociedad en la Argentina*, Buenos Aires : Siglo XXI Editores.

VEZZETTI, Hugo, 2009, *Sobre la violencia revolucionaria. Memorias y olvidos*. Buenos Aires : Siglo XXI Editores.

**Sources citées** CARABALLO, Liliana, CHARLIER Noemí y Liliana GARULLI, 1998, *La dictadura (1976-1983). Testimonios y documentos*, Buenos Aires : Eudeba.

COMISIÓN NACIONAL SOBRE LA DESAPARICIÓN DE PERSONAS (CONADEP), 1984, *Nunca Más. Informe de la Comisión Nacional sobre la Desaparición de Personas*, Buenos Aires : Eudeba.

DILLON, Marta, 2001, Dossier : « Abuelas de Plaza de Mayo », *Puentes*, 2e année, N 5, Octobre.

Jurisprudencia Argentina, Anuario de Legislación Nacional Provincial, Tomo 1971a.

« Carta de Eduardo Luis Duhalde a Fernández Meijide », *Perfil*, 04/08/2009